

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire sortant de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Procès-verbaux des réunions du 16 décembre 2025 et du 20 mars 2026

1. Indemnités des élus
2. Détermination du nombre et désignation des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Désignation des délégués à la Caisse des écoles
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Désignation de membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Eugène Woillez
9. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au sein des instances du CNAS
10. Désignation d'un Conseiller Municipal référent en charge des questions de défense
11. Désignation d'un Conseiller Municipal référent en sécurité routière
12. Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes
13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées
14. Désignation d'un délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais

Montreuil-sur-Mer, le 26 Mars 2026

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi Deux Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 26 Mars 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Caroline REGNEAULT et Dina ZEID et Messieurs Guilain CRÉPIN, Antoine DOAT et Olivier CATTEAU, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François SAUGUET, Émeric OLIVIER, Pierre DUCROCQ, Christophe TESTU et Madame Marie-Hélène MOULUN

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2026

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date des 16 Décembre 2025 et 20 Mars 2026

Les procès-verbaux des 16 Décembre 2025 et 20 Mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

1. Indemnités des élus

En vertu des dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, il se prononce dans les trois mois qui suivent son installation sur le montant des indemnités qui seront allouées au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers ayant reçu délégation.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité mensuelle du Maire à 36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (55.7 % étant le taux maximal prévu pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants) affectée de la majoration de 20 % prévue par l'article L. 2123-22 pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

- de fixer l'indemnité mensuelle des Adjoints à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (21.38 % étant le taux maximal prévu pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants) affectée de la majoration de 20 % prévue par l'article L. 2123-22 du CGCT pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

- de fixer l'indemnité mensuelle des Conseillers municipaux ayant reçu une délégation à 3,10 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Etant précisé que l'ensemble de ces indemnités est compris dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

1.1 La fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués inchangé par rapport à 2020, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants et ce, à compter du 20 mars 2026 (date d'installation du conseil municipal) :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la fixation des indemnités de fonction aux taux proposés ci-avant, et leur versement à compter du 20 mars 2026 (date d'installation du conseil municipal).

De joindre à la présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

1.2 L'application de la majoration de 20 % prévue par la loi pour les Maires et Adjoints des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement (barème fixé à l'article R. 2123-23 CGCT) et ce, à compter du 20 mars 2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer la majoration de 20 % prévue par la loi pour les Maires et Adjoints des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement (barème fixé à l'article R. 2123-23 CGCT) et ce, à compter du 20 mars 2026.

2. Détermination du nombre et désignation des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire, membre de droit.

En application de l'article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal. Il comprend également en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

✓ Détermination du nombre des membres :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à :

- 7 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS
- 7 le nombre de membres nommés qui seront désignés par arrêté du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe à 7 le nombre de membres élus** au conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale, en plus du Maire.

✓ Election de membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 7 membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il fait appel des candidatures.

1 seule liste, désignée liste A, se porte candidate. Elle est composée de :

Pascale Ratelade
Caroline De Sainte Maresville
François Desrues
Marie-Pierre Liné
Emeric Olivier
Guilain Crepin
Fanny Philippe

Après vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Liste A : 19 voix

- Les membres de la liste A ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés membres élus au Conseil d'administration du CCAS, soit :

- Pascale Ratelade
- Caroline De Sainte Maresville
- François Desrues
- Marie-Pierre Liné
- Emeric Olivier
- Guilain Crépin
- Fanny Philippe

3. Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit, de procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 2 délégués à la Caisse des Ecoles de Montreuil-sur-Mer.

Il est fait appel d'autres candidatures.

François DESRUES et Fanny PHILIPPE se portent candidats.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Les résultats de l'élection sont les suivants :
François Desrues et Fanny Philippe : 19 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne François Desrues et Fanny Philippe délégués à la Caisse des Ecoles de Montreuil-sur-Mer.

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, membre de droit, 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants devant composer la CAO. Le scrutin est secret.

Il est fait appel des candidatures.

2 listes se portent candidates :

Une liste complète (désignée Liste A) composée de :

Membres titulaires : -François Sauguet
-Marie-Pierre Liné
-Caroline Regneault

Membres suppléants : -François Desrues
-Emeric Olivier
-Christophe Testu

Une liste incomplète (désignée Liste B) composée de :

Membre titulaire : - Marie-Hélène Moulun

Membre suppléant : - André Regnault

Après vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu : Liste A : 16 voix / Liste B : 3 voix

Quotient : $19/3=6,33$

Nombre de sièges obtenus après calcul au plus fort reste :

Liste A : 3 sièges

Liste B : 0 sièges

Il est fait le même calcul pour l'attribution des sièges de membres suppléants.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : -François Sauguet
-Marie-Pierre Liné
-Caroline Regneault

Membres suppléants : -François Desrues
-Emeric Olivier
-Christophe Testu

5. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5 du CGCT, la Commission de délégation de service public comporte en plus du Maire ou son représentant, membre de droit, 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants devant composer la CDSP. Le scrutin est secret.

Il est fait appel des candidatures.

1 liste composée de 3 titulaires et 3 suppléants (désignée Liste A) se porte candidate. Elle est composée de :

Titulaires
Marie-Pierre Liné
Christophe Testu
Pascale Ratelade
Suppléants
François Desrues
Guilain Crépin
Caroline De Sainte Maresville

Après vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Ont obtenu : Liste A : 19 voix

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires : - Marie-Pierre Liné
- Christophe Testu
- Pascale Ratelade

Membres suppléants : -François Desrues
- Guilain Crépin
- Caroline De Sainte Maresville

6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires (Communes de plus de 2.000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de désigner la liste suivante composée de seize candidats à la fonction de commissaires titulaires et de seize candidats à la fonction de commissaires suppléants.

Titulaires	Suppléants
1. François Desrues	1. André Regnaut
2. Pascale Ratelade	2. Marie-Hélène Moulun
3. François Sauguet	3. Chantal Leduc
4. Marie-Pierre Liné	4. Anna Majorow
5. Jean-Charles Modet	5. Françoise Denis
6. Pauline Vincent	6. Françoise Walle
7. Christophe Testu	7. Olivier Catteau
8. Guilain Crépin	8. Véronique Pochet
9. Caroline De Sainte Maresville	9. Jean-Christophe Duval
10. Caroline Regneault	10. Patrick Desmarecaux
11. Fanny Philippe	11. Henri Anton
12. Antoine Doat	12. Sabrina Leblond
13. Emeric Olivier	13. Chantal Coulon
14. Marie De Sainte Maresville	14. Catherine Lutun
15. Dina Zeid	15. Jean-Michel Ducrocq
16. Michel Duval	16. Philippe Olivier

Aucune autre candidature n'est déposée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Puis, il est procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants.

Après vote au scrutin public, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne la liste ci-dessus composée de 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques qui choisira les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

7. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R. 7 du code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau ;
- de 2 conseillers municipaux de la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de désigner :

3 élus de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau	2 élus de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau
Pauline Vincent	André Regnaut
Christophe Testu	Marie-Hélène Moulun
Guilain Crépin	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire :
- Pauline Vincent
- Christophe Testu
- Guilain Crépin

Liste minoritaire :
- André Regnaut
- Marie-Hélène Moulun

8. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Eugène Woillez

Le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 a modifié la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement. Il convient dès lors de désigner 2 Délégués Titulaires et de 2 Délégués Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Eugène Woillez.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de **2 Délégués Titulaires et de 2 Délégués Suppléants** au Conseil d'Administration du Lycée.

Les candidatures suivantes sont déposées :

Titulaires	Suppléants
Guilain Crépin	Emeric Olivier
Christophe Testu	Dina Zeid

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Guilain Crépin et Christophe Testu en qualité de membres titulaires et Emeric Olivier et Dina Zeid en qualité de membres suppléants du Conseil d'Administration du Lycée E. Woillez.

9. Désignation d'un Délégué Elu et d'un Délégué Agent au sein des instances du CNAS

Dans le cadre de l'adhésion au CNAS par la Ville de Montreuil-sur-Mer, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un Délégué Elu et un Délégué Agent au sein de ladite instance.

Il propose de désigner Patrick LOUCHET en qualité de Délégué Agent comme précédemment, puis fait appel des candidatures à la fonction de délégué élu au CNAS :

Il est proposé la candidature de : Pascale RATELADE en qualité de délégué élu.

Il est fait appel d'autres candidatures.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Pascale Ratelade en qualité de déléguée élue et Patrick Louchet en qualité de délégué agent au sein du CNAS.

10. Désignation d'un Conseiller Municipal référent en charge des questions de défense

Dans le cadre du maintien des relations entre la société et les forces armées, un « Correspondant Défense » membre du Conseil Municipal est désigné dans chaque commune.

Le correspondant défense a pour mission de représenter la Commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et bénéficiera, à cet effet, d'informations régulières. Il sera ainsi le relais de proximité auprès de la population.

Il est proposé la candidature de : François DESRUES

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Deux candidatures sont déposées : François Desrues et Marie-Hélène Moulun

Résultats du vote :

François Desrues : 16 voix

Marie-Hélène Moulun : 3 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- Désigne François Desrues en qualité de correspondant défense.

11. Désignation d'un Conseiller Municipal référent en sécurité routière

Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, dans sa circulaire du 30 Janvier 2004 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, a demandé que chaque commune dispose d'un élu référent en sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'une « madame ou d'un monsieur sécurité routière ».

Il est fait appel des candidatures.

Marie-Hélène Moulun se porte candidate.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Marie-Hélène Moulun en qualité de référent sécurité routière

12. Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes

La Fédération Française des Stations Vertes informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que chaque collectivité adhérente à la Fédération doit désigner un délégué pour représenter la Commune et ce, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Il est fait appel des candidatures.

Emeric Olivier se porte candidat.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Emeric OLIVIER délégué à la Fédération Française des Stations Vertes.

13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 Délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées.

Il est fait appel des candidatures.

Jean-Charles Modet et Marie De Sainte Maresville se portent candidats.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Jean-Charles Modet et Marie De Sainte Maresville délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées

14. Désignation d'un Délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais

Par courrier en date du 11 mars 2026, le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais sollicite la désignation dans chaque commune membre d'un Délégué chargé de siéger au sein de cette instance.

Il est fait appel des candidatures.

François Desrues se porte candidat.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne François Desrues délégué au sein de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

La séance est levée à 19 H 16.